



PRÉFET
DE LA MANCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service protection de l'environnement

Affaire suivie par : Nathalie MAUNOURY
nathalie.maunoury@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 72 60 70

N. Réf. : DDPP50 2023 00007/NM

Direction départementale de la
protection des populations

Le directeur départemental de la protection
des populations
à

La SARL LE GUE BOTTEREL
3, Le Gué Botterel
50 370 LE GRAND CELLAND

Saint-Lô, le 2 janvier 2023

OBJET : Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale : Création d'un forage localisé au lieu-dit « Chemin de la Besnucherie » 50 370 LE GRAND CELLAND.

Monsieur,

La DREAL m'a transmis par courriel, le 25 novembre 2022, votre demande d'examen au cas par cas concernant votre projet de création d'un forage, d'une profondeur supérieure à 50 mètres/sol, en vue d'effectuer un prélèvement permanent dans les eaux souterraines pour alimenter en eau un élevage de porcs sur les sites d'élevage localisés au lieu-dit « La Benuscherie » situé sur la commune de REFFUVEILLE et au lieu-dit « Le Gué Botterel » situé sur la commune de LE GRAND CELLAND.

Par courrier du 9 décembre 2022, je vous demandais de compléter votre dossier en me transmettant vos relevés de consommation d'eau et votre bilan comparatif des consommations d'eau depuis septembre 2020, ainsi qu'en me précisant la modalité de gestion du risque sanitaire lié au retour de l'eau du forage, notamment servant à l'abreuvement, vers le réseau public.

Le 30 décembre 2022, vous avez transmis, par courriel, les compléments demandés.

Je vous informe que le dossier est complet. Il est mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>.

L'autorité administrative dispose d'un délai de 35 jours pour prendre sa décision de dispense ou de soumission à évaluation environnementale. Si, passé ce délai, aucune décision ne vous est notifiée ou n'est mise en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Manche, cela vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
de la protection des populations et par délégation
La cheffe du service protection de l'environnement



Christelle BRIAULT

**Direction départementale
de la protection des populations**

477, Bd de la Dollée
BP 90286
50006 Saint-Lô Cedex
Tél : 02 33 72 60 70
Mél : ddpp@manche.gouv.fr